

**OFFICE HONGROIS DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE (HIPO)**
(*SZELLEMI TULAJDON NEMZETI HIVATALA*)
EN TANT
QU’OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

TABLE DES MATIÈRES

L’OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes	Annexe HU.I
Déclaration de transfert	Annexe HU.II
Pouvoir	Annexe HU.III

Liste des abréviations :

Office :	Office hongrois de la propriété intellectuelle (HIPO)
LHB :	Loi hongroise sur la protection des inventions par brevet, loi n° XXXIII de 1995
LHMU :	Loi hongroise sur la protection des modèles d’utilité, loi n° XXXVIII de 1991

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****HU****OFFICE HONGROIS DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE (HIPO)****HU****Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale:	En vertu de l'article 22.3) du PCT:	31 mois à compter de la date de priorité
	En vertu de l'article 39.1)b) du PCT:	31 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en ¹ :	Hongrois	
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale ¹ :	En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, à la fois telles que déposées initialement et telles que modifiées, ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé	
	En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer à la fois tel que déposé initialement et tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)	
Une copie de la demande internationale est-elle requise?	Non	
Taxe nationale ¹ :	Monnaie: Forint hongrois (HUF)	
	Pour un brevet:	
	– lorsque l'office est un office désigné:	HUF 37.400 plus
		HUF 1.900 par revendication de la 11 ^e à la 20 ^e
		HUF 3.800 par revendication de la 21 ^e à la 30 ^e
		HUF 5.600 par revendication à compter de la 31 ^e
	– lorsque l'office est un office élu:	HUF 18.700 plus
	HUF 950 par revendication de la 11 ^e à la 20 ^e	
	HUF 1.900 par revendication de la 21 ^e à la 30 ^e	
	HUF 2.800 par revendication à compter de la 31 ^e	
	Pour un modèle d'utilité :	HUF 18.700 plus
		HUF 1.200 par revendication à compter de la 11 ^e
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale:	Néant	

*[Suite sur la page suivante]*¹ Doit être remise ou payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****HU****OFFICE HONGROIS DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE (HIPO)****HU***[Suite]*

Exigences particulières de l'office
(règle 51bis du PCT):

Nom et adresse de l'inventeur s'ils n'ont pas été indiqués dans la
partie "requête" de la demande internationale²

Déclaration de transfert lorsque le déposant n'est pas l'inventeur³

Désignation d'un mandataire si le déposant n'a ni un domicile ni son
siège sur le territoire de l'Union européenne ou dans un État partie à
l'Accord sur l'Espace économique européen⁴

Qui peut agir en qualité de
mandataire ?

Tout représentant dûment autorisé, tel qu'un conseil en brevets ou
un avocat hongrois ou un mandataire en brevets européens agréé⁵

L'office accepte-t-il les requêtes en
restauration du droit de priorité
(règle 49ter.2 du PCT) ?

Oui, l'office applique à ces requêtes le critère de "diligence requise"

² Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

³ Même si une déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT, l'office peut néanmoins exiger des documents ou des preuves supplémentaires (voir la *Gazette du PCT* n° 05/2001, page 2025).

⁴ Si le déposant n'a pas déjà fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai fixé dans l'invitation.

⁵ La liste des mandataires en brevets européens agréés est disponible sur le site Internet de la Chambre hongroise des brevets à l'adresse suivante : www.szabadalmikamara.hu/Index.aspx?MN=Tagok_MindenTag&LN=English

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

- HU.01 TRADUCTION (CORRECTION).** Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu'initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale).
- HU.02 TAXES (MODE DE PAIEMENT).** Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe HU.I.
- LHB art. 8.1) **HU.03 DÉCLARATION DE TRANSFERT.** Pour les détails, voir un modèle de ce genre de déclaration (il ne s'agit pas d'un formulaire officiel) à l'annexe HU.II. Aucune légalisation n'est exigée. Pour les délais, se reporter au résumé.
- LHB art. 51.2) **HU.04 DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE.** Les déposants étrangers (personnes physiques ou morales qui n'ont ni résidence permanente ni domicile dans l'un des pays membres de l'Espace économique européen) doivent être représentés par un conseil en brevets ou avocat agréé auprès de l'office pour toute question en matière de brevet. Un mandataire doit être nommé au moyen d'un pouvoir. Un modèle est reproduit à l'annexe HU.III.
- LHB art. 84/S (7)-(9) **HU.05 RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DE RECHERCHE HONGROISE (EN CAS D'ABSENCE D'UNITÉ DE L'INVENTION).** Lorsqu'une partie de la demande internationale n'a pas fait l'objet d'une recherche internationale, le déposant doit, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise de la traduction en hongrois de la demande internationale, acquitter la taxe supplémentaire de recherche (voir l'annexe HU.I); à défaut, les parties n'ayant pas fait l'objet d'une recherche seront considérées comme retirées.
- PCT art. 7.2)ii)
 LHB art. 57.2)
 57.3)
 68
 84/Z (1) **HU.06 DESSINS ILLUSTRANT L'INVENTION.** Sur invitation spéciale de l'office, faite pendant l'examen de la demande, le déposant doit produire des dessins illustrant l'invention, même s'ils ne sont pas nécessaires à la compréhension de celle-ci, pour autant que la nature de l'invention permette de l'illustrer par des dessins.
- LHB art. 70
 23 **HU.07 TAXES ANNUELLES.** L'office publie la demande internationale dès que possible après le dépôt de la traduction en hongrois de la demande internationale. À la date de cette publication, dont le déposant est informé par l'office, les taxes annuelles afférentes aux années écoulées depuis la date du dépôt international doivent être acquittées. Les taxes annuelles relatives aux années ultérieures doivent être acquittées à l'avance et viennent à échéance à la date anniversaire du dépôt international. Elles peuvent encore être acquittées dans un délai de six mois à compter de la date d'échéance. Le montant des taxes annuelles est indiqué à l'annexe HU.I.
- PCT art. 28
 41
 LHB art. 72 **HU.08 MODIFICATION DE LA DEMANDE; DÉLAIS.** Le déposant peut apporter des modifications à la description, aux revendications et aux dessins jusqu'au jour de la décision de délivrance du brevet. Les modifications ne doivent pas dépasser le contenu de la demande telle qu'initialement déposée. Toute modification apportée au cours de la phase nationale fait l'objet d'une taxe de modification (voir l'annexe HU.I).
- PCT art. 25
 PCT règle 51
 LHB art. 84/Z (3) **HU.09 RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT.** Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale. Si, après révision au titre de l'article 25 du PCT, l'office considère qu'il n'y a pas eu erreur ou omission de l'office récepteur ou du Bureau international, un recours peut être formé contre cette décision dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de celle-ci. Le Tribunal régional de Budapest-Capitale (Fővárosi Törvényszék) statue alors sur le recours.

- PCT art. 24.2) 48.2) HU.10 **EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS.** Il convient de se reporter aux paragraphes 6.022 à 6.027 de la phase nationale.
- LHB art. 48 HU.11 Certains délais sont prescrits par la loi; ils ne peuvent pas être prorogés, et leur inobservation entraîne des conséquences juridiques sans préavis. Les délais qui ne sont pas prescrits par la loi sont fixés par l'office; ces délais sont de deux mois au minimum, et de quatre mois au maximum, ils peuvent être prorogés de deux mois au minimum et de quatre mois au maximum sur demande et moyennant paiement d'une taxe de prolongation (voir l'annexe HU.I). Des extensions supplémentaires du délai et une extension de plus de quatre mois, dans la limite maximale de six mois, peuvent être accordées uniquement dans des cas spéciaux.
- LHB art. 49 61.1.c) 48.3 par.1) à 3) 61.2) et 6) HU.12 Le déposant qui n'a pas observé un délai au cours de la phase internationale ou dans la procédure devant l'office peut demander à être rétabli dans ses droits (*restitutio in integrum*).
La requête en rétablissement des droits peut être présentée dans un délai de deux mois après l'expiration du délai non observé ou le dernier jour du délai non observé, si l'inobservation est survenue sans faute de la part du déposant. La requête doit indiquer les raisons de l'inobservation et que l'inobservation n'était pas intentionnelle.
Lorsque l'inobservation du délai vient ultérieurement à la connaissance du déposant ou si sa cause est ultérieurement supprimée, le délai est calculé à compter de la date à laquelle l'inobservation est connue ou sa cause est supprimée. La requête en rétablissement des droits n'est recevable que dans les 12 mois qui suivent le délai non observé ou le dernier jour du délai non observé.
Lorsqu'un délai n'est pas observé, l'acte non accompli doit l'être en même temps que le dépôt de la requête en rétablissement des droits.
Si l'office consent au rétablissement des droits, les actes accomplis par le déposant qui faisaient défaut doivent être considérés comme ayant été accomplis dans le délai non observé; une audience tenue à la date de l'inobservation sera reconduite si nécessaire. La décision prise à la suite de l'inobservation sera révoquée entièrement ou en partie, modifiée ou maintenue si nécessaire ou en fonction de l'issue de la nouvelle audience.
Le rétablissement des droits est exclu dans le cas de l'inobservation des délais suivants :
a) délais fixés pour déposer la requête en rétablissement des droits et la requête en poursuite de la procédure;
b) délais fixés pour déposer et corriger la déclaration de priorité.
Le rétablissement des droits n'est pas admissible en ce qui concerne les délais non observés dont l'inobservation aurait pu être évitée en déposant une requête en poursuite de la procédure.
- LHB art. 40 Lorsque la protection a cessé pour non-paiement de la taxe annuelle et que la raison du non-paiement est excusable, la protection peut être rétablie en présentant une requête à cet effet dans un délai de trois mois après l'expiration du délai de grâce de six mois dont il est fait référence au paragraphe HU.07, et sous réserve du paiement du double de la taxe annuelle à acquitter pour l'année en question.
- LHMU art. 1 PCT règle 49bis.1.a), b) 76.5 HU.13 **MODÈLE D'UTILITÉ.** Si le déposant souhaite obtenir, sur la base d'une demande internationale, un modèle d'utilité au lieu d'un brevet, le déposant, lorsqu'il accomplit les actes visés à l'article 22 ou 39, devra l'indiquer à l'office. La protection d'un modèle d'utilité peut porter sur toute solution ayant trait à la forme ou à la construction d'un article ou à la combinaison d'éléments de forme ou de construction, cette solution devant satisfaire au critère de nouveauté, impliquer une activité inventive et être susceptible d'application industrielle. La protection des modèles d'utilité ne s'étend pas aux procédés, aux composés chimiques, aux denrées alimentaires, aux produits pharmaceutiques, aux variétés végétales ou aux races animales, aux micro-organismes ou aux dessins et modèles esthétiques d'un article.

LHMU art. 30

HU.14 **DÉRIVATION.** Le déposant peut conserver la priorité d'une demande internationale de brevet durant la phase nationale si, dans une demande additionnelle de modèle d'utilité portant sur le même objet (dérivation d'une demande de brevet), il fait une déclaration déposée dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt de la demande de modèle d'utilité, à cet effet, à condition que la demande de modèle d'utilité dérivée soit déposée dans les délais suivants :

a) durant la procédure de demande de brevet jusqu'à la date de la décision finale portant sur la délivrance du brevet ou dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle est prise la décision finale portant sur le rejet de la demande de brevet, ou

b) dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle est prise la décision finale portant sur la déclaration de nullité du brevet pour absence de nouveauté ou d'activité inventive.

La demande de dérivation d'une demande de modèle d'utilité n'est recevable que dans un délai de 10 ans à compter de la date de dépôt de la demande de brevet.

LHMU art. 62

HU.15 Le déposant peut conserver la priorité d'une demande internationale de modèle d'utilité déposée antérieurement durant la phase nationale si, dans une demande additionnelle de brevet portant sur le même objet (dérivation d'une demande de modèle d'utilité), il fait une déclaration, déposée dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt de la demande de brevet, à cet effet, à condition que la demande de brevet soit déposée dans un délai de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande de modèle d'utilité.

TAXES

(Monnaie : Forint hongrois)

Taxe nationale pour une demande de brevet :	
– lorsque l’office est un office désigné	37.400
– plus pour chaque revendication de la 11 ^e à la 20 ^e	1.900
– plus pour chaque revendication de la 21 ^e à la 30 ^e	3.800
– plus pour chaque revendication à compter de la 31 ^e	5.600
– lorsque l’office est un office élu	18.700
– plus pour chaque revendication de la 11 ^e à la 20 ^e	950
– plus pour chaque revendication de la 21 ^e à la 30 ^e	1.900
– plus pour chaque revendication à compter de la 31 ^e	2.800
Taxe nationale pour une demande de modèle d’utilité : 18.700	
– plus pour chaque revendication de la 11 ^e	1.200
Taxe additionnelle pour la remise tardive de la traduction de la demande internationale ou le paiement tardif de la taxe nationale 58.700	
Taxe de requête en rétablissement des droits lorsque l’effet d’une demande internationale de brevet a cessé. 117.700	
	en plus de la taxe nationale
Taxes pour la procédure nationale :	
– taxe d’examen ¹	63.800
– taxe de délivrance et taxe d’impression ¹ (jusqu’à six pages)	35.200
– pour chaque page de la description et des dessins à compter de la 7 ^e ¹	3.500
– taxe de délivrance et taxe d’impression lorsque la demande contient la divulgation d’une ou de plusieurs séquences de nucléotides ou d’acides aminés sur support électronique seulement	117.700
Taxe de modification :	
– pour la première requête en modification	5.300
– pour la deuxième requête	9.350
– pour les requêtes suivantes	17.600
– plus pour chaque revendication de la 11 ^e à la 20 ^e	1.900
– plus pour chaque revendication de la 21 ^e à la 30 ^e	3.800
– plus pour chaque revendication à compter de la 31 ^e	5.600
Taxe de prorogation des délais :	
– pour la première prorogation	5.300
– pour la deuxième prorogation	9.350
– pour les prorogations suivantes	17.600
Taxe nationale supplémentaire lorsque certaines parties de la demande internationale n’ont pas fait l’objet d’une recherche la moitié du montant de la taxe nationale lorsque l’office est un office désigné	

¹ Lorsque le déposant est le seul inventeur à la date du paiement de la taxe, un quart du montant de la taxe doit être payé, si aucune priorité d’une demande étrangère n’a été revendiquée en ce qui concerne la demande.

Taxes annuelles pour un brevet²:

– de la 1 ^{re} à la 3 ^e année, par année	17.600
– pour la 4 ^e année, par année	88.000
– pour la 5 ^e année, par année	110.000
– de la 6 ^e à la 12 ^e année, par année	148.500
– de la 13 ^e à la 16 ^e année, par année	154.000
– de la 17 ^e à la 18 ^e année, par année	159.500
– de la 19 ^e à la 20 ^e année, par année	165.000

Taxes annuelles pour un modèle d'utilité²:

– de la première année à la 5 ^e année, par année	21.400
– de la 6 ^e à la 10 ^e année, par année	32.000

La taxe annuelle pour un modèle d'utilité pour la première année est majorée d'un montant de HUF 3.500 pour chaque page de description et de dessins à compter de la 7^e.

Délai de paiement des taxes annuelles :

La première taxe annuelle vient à échéance à la date de dépôt, les taxes annuelles ultérieures doivent être acquittées à la date anniversaire de ce dépôt. Un délai de grâce de six mois est accordé pour le paiement de toutes les taxes annuelles et le paiement doit être effectué au plus tôt dans le délai de deux mois qui précède la date de commencement du délai de grâce. Les taxes qui viennent à échéance avant publication peuvent être acquittées dans un délai de grâce de six mois à compter de la date de publication.

Supplément pour paiement effectué durant le délai de grâce :

– durant les trois premiers mois	aucun
– du 4 ^e au 6 ^e mois	50% de la taxe annuelle

Taxe de requête en rétablissement de la protection par brevet

ayant cessé pour non-paiement de la taxe annuelle. le double de la taxe annuelle à acquitter pour l'année en question

Comment le paiement peut-il être effectué ?

Le paiement des taxes doit être effectué au compte de l'Office hongrois de la propriété intellectuelle (HIPO); il doit comporter les données permettant d'identifier l'objet du paiement (numéro de dossier ou numéro d'enregistrement). Si le déposant n'est pas domicilié en Hongrie ou dans un des États membres de l'Union européenne, il ne peut effectuer valablement des paiements que par l'intermédiaire de son mandataire – conseil en brevets ou avocat – domicilié en Hongrie.

² Lorsque le titulaire du droit est le seul inventeur à la date du paiement de la taxe, la moitié de la taxe due doit être payée, si la protection est fondée sur une demande pour laquelle aucune priorité d'une demande étrangère n'a été revendiquée.

ÁTRUHÁZÁSI NYILATKOZAT ÜBERTRAGUNGSERKLÄRUNG
DECLARATION OF ASSIGNMENT

Alulírott

Unterzeichneter

Undersigned

.....
.....
.....

ezennel kijelenti, hogy a
erklärt hiermit, das/die/ ungarische Patent/Patentanmeldung
hereby declare to transfer the Hungarian Patent/Application/.....
Számú/Nummer/Number)

magyar szabadalmat/bejelentést/minden arra vonatkozó joggal és kötelezettséggel együtt
mit allen Rechten und Verpflichtungen an
and all rights, title and interest attached to it to
.....
.....
.....

részére átruházza.
übertragen zu haben.

Kelt:
Datum:
Date:

Aláírás: *
Unterschrift:
Signature:

Alulírott a fenti átruházást elfogadja.
Die obige Übertragung wird angenommen.
The undersigned declares to be fully satisfied with the preceding assignment.

Kelt:
Datum:
Date:

Aláírás: *
Unterschrift:
Signature:

* hitelesítést nem igényel
keine Beglaubigung
no legalization



Szellemi Tulajdon
Nemzeti Hivatala
1081 Budapest, II. János Pál pápa tér 7.

L13

Egyedi meghatalmazás / Individual Authorisation

Alulírott / I (We)

Név / Name

Cím / Address

Ország / country:		Írányítószám / Postal code:	
Fax szám / Telefax number:		Telefonszám / Telephone number:	
E-mail cím / E-mail address:			

Levelezési cím (amennyiben eltér a címtől) /
Mailing address (in case it differs from the address)

Ország / Country:		Írányítószám / Postal code:	
-------------------	--	-----------------------------	--

ezennel meghatalmazzuk a / do hereby authorise

Név / Name

Cím / Address

Ország / Country:		Írányítószám / Postal code:	
Fax szám / Telefax number:		Telefonszám / Telephone number:	
E-mail cím / E-mail address:			

Levelezési cím (amennyiben eltér a címtől) /
Mailing address (in case it differs from the address)

Ország / Country:		Írányítószám / Postal code:	
-------------------	--	-----------------------------	--

hogy a következők szerint lásson el képviseletet a Szellemi Tulajdon Nemzeti Hivatala előtt, éljen jogorvoslattal, illetve tegyen jognyilatkozatot vagy egyéb nyilatkozatot / to represent me (us), to seek remedy, to make statements and declarations with or without legal effect before the Hungarian Intellectual Property Office according to the following

a meghatalmazás a megjelölt ügy(ek)el kapcsolatos valamennyi eljárás vitelére, így különösen okirat, pénz és más vagyontárgy átvételére jogosít / This authorisation gives power to the representative to act for me (us) in all proceedings concerning the following cases and to receive payments on my (our) behalf:

a meghatalmazás a megjelölt ügy(ek)el kapcsolatos következő eljárás(ok)ban jogosít fel képviseletre / This authorisation gives power to the representative to act for me (us) in the following type of proceedings, in the cases specified below:

Eljárás megjelölése / Following type of proceedings:

--

Ügyszám / Application number*: Lajstromszám / Registration number:

*Az ügy beazonosításához kérjük feltétlenül adja meg az ügyszámot! / Please specify the application number, it is necessary for the identification of the case!

(ha nincs elég hely, használja a pótlapot és csatolja kérelméhez / If the space is not enough, use a continuation sheet and attach it to the form)

Pótlapok száma / Number of continuation sheets:

Egyéb információ / Other information:

--

Aláírás(ok), dátum, hely / Signature(s), date and place

Aláírás(ok) / Signature(s):

Aláíró(k) neve / Name(s) of the signing person(s):

Aláíró(k) beosztása / Title, position of the signing person(s):

Hely / Place:

Dátum / Date:



1081 Budapest, II. János Pál pápa tér 7.

Nyomtat

L12

Kérjük, hogy az **eredeti példányt** a Szellemi Tulajdon Nemzeti Hivatalának (SZTNH) **Iparjogvédelmi Jogi Osztályára** nyújtsa be / Please forward the **original** directly to the, **Industrial Property Law Section** of the Hungarian Intellectual Property Office (HIPO)

Általános meghatalmazás iktató száma / Filing number of the general authorisation:
(A Szellemi Tulajdon Nemzeti Hivatala tölti ki / Filled by the Hungarian Intellectual Property Office)

Általános meghatalmazás / General Authorisation

Alulírott / I (We)

Név / name:

Cím / Address:

Ország / Country:		Irányítószám / Postal code:	
Fax szám / Telefax number:		Telefonszám / Telephone number:	
E-mail cím / E-mail address:			

Levelezési cím (amennyiben eltér a címtől) /

Mailing address (in case it differs from the address)

Ország / Country:	Irányítószám / Postal code:
-------------------	-----------------------------

ezennel meghatalmazzuk a / do hereby authorise

Név / name:

Cím / Address:

Ország / Country:		Irányítószám / Postal code:	
Fax szám / Telefax number:		Telefonszám / Telephone number:	
E-mail cím / E-mail address:			

Levelezési cím (amennyiben eltér a címtől) /

Mailing address (in case it differs from the address)

Ország / Country:	Irányítószám / Postal code:
-------------------	-----------------------------

hogya a következők szerint lássem el képviselőt a Szellemi Tulajdon Nemzeti Hivatala előtt, éljen jogorvoslattal, illetve tegyen jognyilatkozatot vagy egyéb nyilatkozatot / to represent me (us), to seek remedy, to make statements and declarations with or without legal effect before the Hungarian Intellectual Property Office according to the following:

- általános, valamennyi iparjogvédelmi ügyben történő eljárásra jogosító meghatalmazás / **General authorisation, in all industrial property proceedings**
 általános, valamely ügycsoportban történő eljárásra jogosító meghatalmazás / **general authorisation in the type of proceedings defined below**

Ügycsoport megjelölése / **General authorisation in the following proceedings:**

--

Ezen meghatalmazás feljogosítja a meghatalmazottat minden olyan cselekményre, amely a rábízott ügy ellátásával jár, így különösen okirat, pénz és más vagyontárgy átvételére. / This authorisation gives power to the representative to perform any act necessary to conduct said proceedings, to receive documents, money or other valuables.

Az általános meghatalmazás érint-e valamely korábban az SZTNH-hoz benyújtott más általános meghatalmazást? / Does the general authorisation affect any other general authorisation(s) submitted previously to the HIPO?

- nem / no
 igen / yes

Amennyiben a fenti kérdésre „igen” a válasza, kérjük részletezze / In case your answer is „yes” please provide details :

--

Egyéb információ / Other information:

Aláírás(ok), dátum, hely / **Signature(s), date and place**

Aláírás(ok) / **Signature(s):**

Aláíró(k) neve / **Name(s) of the signing person(s):**

Aláíró(k) beosztása / **Title, position of the signing person(s):**

Hely / **Place:**

Dátum / **Date:**
